

COMMUNE DE ROCQUEMONT
RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2022, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : M. BLONDEL David, Mme CASTELLANO Christine, M. CHEDRU Gilles, M. DE BADTS Arnaud, M. DE MAZEUX Gilles, M. ESCALAÏS Serge, Mme FOURICQUET Isabelle, Mme FROMAGER Elsa, M. GAUTHIER Jean-Pierre, M. GUÉRARD Stanislas, M. LEFEBVRE Christian, M. LOISEL Jean-Pierre, M. MOISSON Philippe, Mme PHILIPPE Jimella.

Secrétaire de séance : M. ESCALAÏS Serge.

Vérification du quorum (8 minimum) : 14 personnes.

ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision n° D/2022-002 prise le 30 août 2022 : il a été nécessaire de procéder à un virement de crédits comme indiqué ci-après suite à une erreur de saisie du montant TTC dans le marché pour la DECI- Programme 2022.

Investissement – Dépenses :

- Chap. 020 – Dépenses imprévues : - 1 200,00 €
- Chap. 23 – article 2315 – Installation, matériel et outillage techniques : + 1 200,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°2022/02

Monsieur le Maire explique qu'il convient de budgéter l'achat de thermostats d'ambiance pour contrôler les températures intérieures de l'école primaire de Rocquemont, car elles montent à 25°C, ce qui oblige les institutrices à ouvrir les fenêtres.

Il indique les ajustements budgétaires à effectuer comme indiqué ci-après :

Investissement – Dépenses :

- Chap. 204 – article 2041582 : - 1 525,02 €
- Chap. 21 – article 21312 : + 1 525,02 €

Par la délibération n°2022/06-01, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2022/02.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026 – ADHÉSION - AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a, par délibération du 30 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, par la délibération n°2022/06-02, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 6,99%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire 1,10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME

Monsieur Gilles DE MAZEUX rappelle le contexte en vue de voter ou non le transfert de la compétence IRVE au SDE76 :

- Loi LOM du 24/12/2019 : possibilité d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,
- Loi Climat et Résilience du 22/08/2021 : obligation d'installation d'un point de charge toutes les 20 places dans les parcs de stationnement attenants à des bâtiments non résidentiels publics ou privés d'ici 2025,
- Arrêté du 12/05/2020 : instauration d'un taux de réfaction de 75% pour le raccordement, pour toute demande de raccordement d'infrastructure de recharges inscrite au SDIRVE à partir du 30 juin 2022 jusqu'en 2025.

Les objectifs sont les suivants :

- Accélérer le déploiement des IRVE ouvertes au public et en assurer la cohérence territoriale
- Aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins
- Identifier les besoins en installation de bornes de recharges ouvertes au public pour faire bénéficier du taux de réfaction de 75% à l'ensemble des porteurs de projets
- Définir le rôle du SDE76 dans le développement des bornes de recharges publiques.

Monsieur Gilles DE MAZEUX ajoute que, pour Rocquemont, en cas de transfert de la compétence au SDE76 et acceptation des conditions, deux emplacements de recharge seraient installés. Pour une recharge complète, le temps de charge est d'1h20. Les frais d'installation s'élèveraient à 8 000€ dont 1 200€ (15%) à la charge de la commune. *[Rectificatif à la rédaction du PV : le coût serait de 27 000€ dont 4 050€ (15%) à la charge de la commune].*

Il y a également une participation de la commune à hauteur de 15% au tarif de charge car l'équilibre financier n'est pas atteint pour ces points de charge. Pour les bornes installées (22 kVA), le tarif est de 0,032€/min pour l'utilisateur, soit 2,56€ pour une recharge complète de 80 minutes. La participation de la commune à 15% serait de 0,40€ pour une recharge complète.

Monsieur Stanislas GUÉRARD pense que l'investissement non payé au départ par la commune est payé petit à petit à chaque recharge.

Monsieur Gilles DE MAZEUX répond que cela participe aux frais d'entretien des bornes par le SDE76. Cette participation sera discutée avec les autres communes et le SDE76.

Il précise que la participation sera payée au prorata du temps de charge, tout comme le montant dû par l'utilisateur.

Monsieur Gilles DE MAZEUX dit que ces 2 bornes seront installées sur le parking de la Mairie : les places 2 places devront être laissées libres pour les charges, donc cela condamne 2 places, mais permet de rentabiliser le réseau.

Monsieur le Maire rappelle qu'au début, il y a plusieurs années, il y avait beaucoup de subventions pour l'installation de bornes, puis ces subventions ont diminué.

Monsieur Gilles DE MAZEUX confirme : il y a 10 ans, l'installation était gratuite, mais la commune avait refusé, et finalement, cela devient une nécessité. Pour lui, il est cohérent de transférer cette compétence au SDE76, sachant qu'il sera toujours possible de refuser le projet s'il ne convient pas à la commune.

Monsieur Stanislas souligne le fait que l'installation de telles bornes risque de devenir une obligation.

Monsieur Gilles DE MAZEUX conclut en disant que la commune sera concernée à partir de 2025.

Monsieur le Maire dit que les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilite le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,

La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Par la délibération n°2022/06-03, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- ACCEPTE les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- AUTORISE le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

DISPOSITIF D'ALERTE À LA POPULATION

Monsieur le Maire et Monsieur Gilles DE MAZEUX annoncent qu'un système d'alerte géré par le Préfet sera mis en place au 1^{er} janvier 2023 : il s'agit de FR-Alert. Ce système est réservé aux cas d'urgence relevant de la sécurité civile ou engageant la sécurité publique. Son activation répond à des critères spécifiques, et complètera les systèmes d'alerte communaux.

Monsieur le Maire rappelle :

- l'intérêt et l'obligation (dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde) de mettre en place un dispositif d'alerte à la population pour les intempéries, les coupures d'eau et d'électricité,

- l'échec du dispositif d'alerte précédemment mis en place en 2019 (peu d'administrés inscrits, lourdeur d'utilisation).

Monsieur le Maire présente donc la solution PanneauPocket : une application mobile gratuite et sans publicité permettant à tous les administrés d'être informés et alertés en temps réel des événements. Aucune récolte de données personnelles n'est effectuée, et la création d'un compte n'est pas nécessaire.

Il existe 3 formules :

- Abonnement d'un an : 180€ TTC
- Abonnement de deux ans : 360€ TTC + 1 trimestre supplémentaire offert
- Abonnement de trois ans : 540€ TTC + 1 semestre supplémentaire offert

Monsieur le Maire propose d'abonner la commune à ce service pour 3 ans afin de bénéficier de 6 mois supplémentaires gratuits.

Il précise que ce service sera utilisé en priorité pour la sécurité (catastrophes, coupures d'électricité et d'eau) et ponctuellement pour des événements organisés par la mairie (cérémonies). Le but n'étant pas de noyer les administrés par beaucoup d'informations, mais seulement communiquer les informations et alertes importantes.

Les autres événements seront publiés via le site Facebook « Tu sais que tu viens de Rocquemont ».

Monsieur Gilles DE MAZEUX rappelle que la commune avait pour projet la mise en place d'une page Facebook. Cependant, il n'est pas possible de détacher cette page du compte personnel, ce qui pose problème. Aussi, ce projet est abandonné.

Le Conseil Municipal, par la délibération n°2022/06-04, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'abonnement de la Commune à PanneauPocket pour une durée de 3 ans au tarif de 540€ TTC avec un semestre supplémentaire offert,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent,
- DIT que la dépense est affectée à l'article 6182 du budget principal de 2022.

REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'il ne reste plus beaucoup d'emplacements libres dans le cimetière communal.

Par ailleurs, beaucoup de concessions cinquantenaires et trentenaires n'ont pas été renouvelées et sont échues depuis plusieurs années.

Des panneaux ont été installés devant 35 tombes afin d'avertir les ayants-droits qui pourront renouveler les concessions s'ils le souhaitent. Dans le cas contraire, la commune pourra reprendre ces emplacements et les attribuer à d'autres.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe MOISSON de recenser les concessions perpétuelles en état d'abandon afin de relancer une procédure de reprise comme en 2016. Il ajoute que la réglementation a évolué : le délai de reprise qui était précédemment de 3 ans est passé à 1 an.

Ce point sera donc délibéré lors d'une prochaine réunion.

Il ajoute qu'une subvention de 20% à 30 % de la DETR peut être obtenue pour la reprise de concessions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire envisage d'installer 8 cases supplémentaires sur le côté du columbarium actuel, car il ne reste plus qu'une seule case disponible. Ce point sera également délibéré lorsque le devis de ces travaux aura été réceptionné. Pour cette opération aussi, une subvention de la DETR pourra être sollicitée.

DÉPART EN RETRAITE DE M. JÉRÔME CROISÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ en retraite de Monsieur Jérôme CROISÉ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un pot de départ sera organisé le mardi 20 décembre à 19h00 à la salle polyvalente.

Cet évènement sera l'occasion de lui remettre une médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent pour ses 20 ans de services à la commune à temps non complet.

COMPTE-RENDU DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

○ Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER affirme avoir, avec l'aide d'un employé communal, mesuré les distances entre les poteaux et réserves incendie et les maisons :

- au centre-bourg : toutes les distances sont inférieures à 400 mètres : aucun point supplémentaire n'est requis.
- au Petit Rocquemont : 2 maisons ne sont pas couvertes Chemin de la Plâtrerie : il faudra donc installer une réserve enterrée ou une bâche qui sera de 120 m³ si une habitation dépasse les 500 m² ou de 60 m³ si elle est inférieure ou égale à cette surface.
- Route de Rouen et Rue d'Ecalles : toutes les habitations sont couvertes.
- Rue du Tremblay : une réserve de 60 m³ ou un poteau incendie devra être installé.
- Rue de l'Ecole : seule la maison au passage à niveau n'est pas couverte.
- Grand Parc : un poteau ou une réserve devra être installée à l'emplacement de l'élevage de chevaux pour couvrir la Rue de la Gare et le reste de la Rue du Grand Parc.
- Chemin des Anglais : il n'existe pas de canalisation sur la RD96, mais une canalisation de diamètre 63 le long du Chemin des Anglais (chemin privé). Monsieur le Maire propose de discuter du problème avec la famille de la Moissonnière.
- Route des Mûres : il n'y a qu'une maison, qui n'est actuellement pas couverte.
- Route de Buchy : la maison de Monsieur Stanislas GUÉRARD n'est pas couverte. Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER se renseignera auprès du SDIS76 pour savoir si cette habitation peut être considérée comme maison isolée, donc avec un point d'eau d'incendie situé à 800 mètres (au lieu de 400 mètres) par voies carrossables.

○ SIVOSS du Mont-Joyet

Madame Isabelle FOURICQUET rend compte de la dernière réunion du comité syndical :

- restauration scolaire : le prestataire ayant augmenté ses prix, le SIVOS a voté le prix des repas à 3,30€, et à 2,50€ pour les enseignants subventionnés par l'inspection académique. Cette augmentation est appliquée en septembre, une autre augmentation sera votée pour une mise en place en mars 2023.
- des modifications de durée de travail d'agents titulaires ont été actées. Des entretiens avec chaque personne ont été réalisés en amont.
- modalités de publicité des actes : le SIVOS n'ayant pas de site internet, les décisions seront affichées en Mairie de Critot.
- la mise en place de la charte de bonne conduite est bien prise par les parents et les enfants.

- transport scolaire : les élus ont fait les trajets pour se rendre compte des circuits.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire dit que, compte tenu du coût de l'énergie, les illuminations seront allumées plus tard et moins longtemps cette fin d'année.
Par contre, l'éclairage public sera laissé comme il est actuellement pour assurer la sécurité des enfants qui prennent le car. Il rappelle que les lampadaires s'éteignent déjà à 22h30.
- Monsieur le Maire dit que les deux réserves incendie ont été installées Rue d'Ecalles et Rue du Grand Parc, et ont reçu un avis favorable de la part du SDIS76.
- Monsieur le Maire annonce que la location des terres communales a été adjugée à Monsieur Thomas DIDIER pour la somme de 500€/ha.
- Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux sont invités à participer à la cérémonie du 11 novembre, ainsi qu'au repas qui suivra.
- Monsieur le Maire annonce que le Goûter des Anciens, avec remise du colis de Noël composé de produits locaux, aura lieu le mercredi 14 décembre. De plus, l'Arbre de Noël se tiendra à la Salle des Fêtes le vendredi 16 décembre avec un spectacle et la remise de bons Kadéos d'une valeur de 30€ et d'un coffret chocolats pour les enfants de 0 à 10 ans. Les conseillers municipaux sont conviés à participer à ces deux événements.
- Monsieur Arnaud de BADTS demande si la Communauté Bray Eawy compte équiper les ménages de containers extérieurs pour les poubelles.
Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER confirme que cela est envisagé, cependant, le coût d'une telle opération est très élevé : rien n'est encore décidé.
- Monsieur David BLONDEL signale la vitesse excessive des véhicules Chemin du Petit Parc. Monsieur le Maire confirme que les livreurs roulent très vite partout et prennent même les sens interdits.
Monsieur Gilles DE MAZEUX rappelle qu'une figurine sera placée prochainement à proximité de l'abri bus, et un radar pédagogique sera également installé à cet endroit.
Monsieur Serge ESCALAÏS demande s'il serait possible de créer un ralentisseur en enrobé à froid.
Monsieur le Maire répond que cela ne tiendra pas, et souligne qu'il faut également poser la signalisation adéquate pour prévenir du ralentisseur.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD signale que les containers de tri du verre et du plastique sont pleins. Monsieur le Maire confirme que la Communauté Bray Eawy en a été informée, et précise qu'il est prévu un passage par semaine.
Monsieur Stanislas GUÉRARD demande s'il est possible de programmer plus de passages. Monsieur le Maire répond que cela sera difficile car la CBE n'a qu'un ou deux camions pour tout son territoire.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD signale qu'un accident entre un camion et un car scolaire a eu lieu quelques temps avant sur la Route de Buchy vers l'abri bus : le camion n'a pas touché le bus, il s'est couché dans le fossé. Heureusement, aucun blessé n'a été recensé.

- Monsieur Stanislas GUÉRARD dit qu'une voiture a été rayée sur toute sa longueur au niveau de l'arrêt en face du garage sur la Route de Rouen.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD signale que, suite à l'enfouissement des réseaux, beaucoup de poteaux à déposer se situent sur des parcelles privées. Monsieur Gilles DE MAZEUX confirme que cela ne posera pas de problème et qu'ils seront bien retirés. Monsieur Gilles CHEDRU précise que l'intervention est réalisée correctement. Monsieur Gilles DE MAZEUX ajoute que les fils de la fibre doivent être ôtés par d'autres intervenants que ceux du téléphone.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD demande à quoi sert le panneau situé au Grand Parc. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une nouvelle signalétique pour les chemins de randonnées.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD remercie les employés communaux pour leur travail concernant l'abri bus Route de Buchy.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD revient sur le nettoyage des chemins de randonnées : la commune de Saint-Martin Osmonville fait appel à une association. Monsieur le Maire confirme l'intérêt d'une telle démarche.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD demande s'il reste des disponibilités en semaine pour la salle polyvalente, car il a eu une demande d'une professeure de yoga. Monsieur le Maire affirme que le seul jour encore disponible est le mercredi soir.
- Monsieur Gilles CHEDRU signale que les haies prennent des proportions importantes au Petit Rocquemont et Route de Cailly. Monsieur le Maire confirme que les employés communaux en taillent une partie à hauteur d'homme, mais si une entreprise intervient, ce n'est pas à la mairie de payer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Liste des délibérations :

- 2022/06-01 Décision modificative n°2022/02
- 2022/06-02 Contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2026 - Adhésion - Autorisation
- 2022/06-03 Transfert de l'exercice de compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime
- 2022/06-04 Dispositif d'alerte à la population